

DÉPÔT DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes et, d'une manière générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable.

La déclaration doit être faite **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation** :

- Pour les rassemblements se déroulant à Perpignan, à la Préfecture, au Cabinet du Préfet
bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ;
- Pour toutes les autres communes, à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle la manifestation doit avoir lieu. Si la manifestation doit se déplacer sur plusieurs communes, autant de déclarations seront à déposer dans chaque mairie concernée.

Elle doit être signée par trois organisateurs domiciliés ou faisant élection de domicile dans les Pyrénées-Orientales.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue un délit de manifestation illicite, puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende, le fait d'avoir :

- organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée ou qui, soit avant le dépôt de la déclaration, soit après interdiction, auront adressé, par un moyen quelconque, une convocation à y prendre part.

Renseignements concernant les organisateurs :

- Noms, prénoms, domicile, qualité des 3 organisateurs :

- Coordonnées (*téléphone, télécopie, adresse électronique*):

Renseignements concernant la manifestation :

- Objet de la manifestation :
- Date de la manifestation :
- Horaires de début et de fin :

- Lieu :

- Itinéraire du cortège :

- Nombre de participants attendus :

- Service d'ordre prévu :
 - Non
 - OuiDans l'affirmative,
 - nombre d'agents :
 - mission :

- Moyens mis à disposition et aménagements spécifiques (*véhicules, gradins, podiums, sonorisation, etc*)* :

* *Nota* : il convient de faire une demande d'occupation du domaine public auprès de la mairie en cas d'installation de podiums, de gradins, de stands, etc (article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette demande est totalement indépendante de la présente déclaration de manifestation.

Observations particulières :

« les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à sa complète dispersion. Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique ou un attroupement. »

Signatures de trois organisateurs,
précédées de la date d'établissement de la demande et de la mention « Lu et approuvé »

RECEPISSE DE DECLARATION DE MANIFESTATION (partie réservée à l'administration)

Je soussigné(e)....., (qualité).....
accuse réception de la présente déclaration de manifestation.

A....., le.....